



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour une installation de tri de déchets dangereux (piles et accumulateurs), sur le territoire de la commune de Nance

Rubriques :

- 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 ;*
- 3510 : Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à l'activité : de reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ;*
- 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.*

ARRÊTÉ n° DCL-BRGAE-39-2025 (124 - 00)

Le préfet du Jura,

VU le Code de l'environnement notamment les articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 et ses suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le décret n°2018-458 du 6 juin 2018, modifiant la nomenclature ICPE ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. Pierre-Edouard COLLIEZ ;

VU le décret du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

VU l'arrêté en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2025-09-08-00002 en date du 8 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Michel COUTROT directeur de la citoyenneté et de la légalité, et à certains agents de cette direction dont M. Etienne PITON ;

VU la circulaire en date du 12 juillet 2018 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la décision n° E25000101/25 du 5 novembre 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Jean CARRON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Mme Régine LACOUR en qualité de suppléant ;

VU la demande présentée par l'Association de Lutte Contre les Addictions (ADLCA) auprès des services de la DREAL le 01 août 2024, complétée le 31 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes Bresse haut de Seille en date du 17 juin 2023 ;

VU l'avis du Maire de Nance en date du 21 juin 2024 ;

VU l'avis de l'ARS en date du 23 avril 2025 ;

VU l'absence d'avis émis par la MRAE en date du 26 juin 2025 ;

VU la demande de permis de construire en date du 12 novembre 2025 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique, déposées en préfecture du Jura le 14 novembre 2025 .

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier au regard des dispositions réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique en application des dispositions du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique unique

Objet

La société ADLCA sollicite une autorisation environnementale pour une installation de tri de déchets dangereux, sur le territoire de la commune de Nance.

Localisation

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Nance (39 140).

Durée

L'enquête se déroulera **du vendredi 12 décembre 2025 à 09h00 au lundi 12 janvier 2026 inclus à 16h30**, soit pendant une durée de 32 jours, sur la commune de Nance.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean CARRON est désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Madame Régine LACOUR, suppléante.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Modalités de consultation

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Nance aux jours et horaires habituels ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous au : 03.84.86.85.55 ;
- en version dématérialisée dans les communes du Jura suivantes : Chapelle-Voland, Desnes, Relans, Cosges, Bletterans, Villevieux et Larnaud ;
- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :
<https://www.jura.gouv.fr : Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Autorisation environnementale – ICPE – ADLCA> ;

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du vendredi 12 décembre 2025 à 09h00 au lundi 12 janvier 2026 inclus à 16h30**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nance ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6892@registre-dematerialise.fr ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6892/> ;
- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nance, 3 rue des Maquisards 39 140 Nance France ;
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures cités ci-dessous.

Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Nance	<ul style="list-style-type: none">- Lundi 15 décembre de 14h30 à 16h30- Samedi 3 janvier de 10h à 12h00- Lundi 12 janvier de 14h30 à 16h30
-----------------	--

Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Francis PERNOT.

Il peut être sollicité pour toute information concernant le projet mis à enquête publique par courriel à cadre.ttp@adlca.fr, ou par téléphone au 03 84 44 41 90.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Nance, Chapelle-Voland, Desnes, Relans, Cosges, Bletterans, Villevieux, Larnaud.

Cette formalité incombe à chaque maire qui attestera de son accomplissement au moyen d'un certificat.

À la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et ce pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Avis des conseils municipaux et communautés de communes

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement les conseils municipaux des communes suivantes : Chapelle-Voland, Desnes, Relans, Cosges, Bletterans, Villevieux, Larnaud et de Nance, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Bresse Haut de Seille, sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour la procédure soumise à l'enquête dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dressera le procès-verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :
<https://www.jura.gouv.fr> : Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Autorisation environnementale – ICPE – ADLCA ;
- à la mairie de Nance ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

ARTICLE 7 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Jura se prononcera sur la décision relative à une demande d'autorisation environnementale pour une installation de tri de déchets dangereux, sur le territoire de la commune de Nance.

ARTICLE 8 : Exécution

Le préfet du Jura, l'association ADLCA, les maires de Chapelle-Voland, Desnes, Relans, Cosges, Bletterans, Villevieux, Larnaud et de Nance, le président de la communauté de communes de Bresse Haut de Seille, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

À Lons-le-Saunier, le 24 novembre 2025

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le chef du BRGAE

PITON Étienne